



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 février 2017

La supervision bancaire de la BCE conduit une analyse de sensibilité axée sur les effets des variations de taux d'intérêt

- L'analyse se concentre sur l'incidence des variations de taux d'intérêt et s'appuie pour ce faire sur la norme établie en 2016 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
- Les résultats contribueront au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP)
- Les conclusions de l'exercice ne devraient pas entraîner de modification de la demande agrégée de fonds propres

Dans le cadre de son processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP), la Banque centrale européenne (BCE) a lancé ce jour une analyse de la sensibilité des portefeuilles bancaires des établissements soumis à sa surveillance prudentielle directe, qui met l'accent sur les variations de taux d'intérêt. Ce test de résistance vise à fournir à la BCE des informations suffisantes pour comprendre la sensibilité des actifs et passifs inscrits dans le portefeuille bancaire des établissements de crédit ainsi que de leur marge nette d'intérêts à des hypothèses de modification des taux d'intérêt. La demande globale de fonds propres adressée aux banques (exigences et recommandations) ne devrait pas changer, toutes choses égales par ailleurs.

La supervision bancaire de la BCE appliquera six hypothèses de choc de taux d'intérêt, définies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire dans son document intitulé « Norme – Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire », publié en avril 2016. Ces scénarios prennent en compte différentes variations du niveau et de la forme de la courbe de taux d'intérêt, fournissant aux contrôleurs bancaires des informations sur l'évolution de la valeur économique des fonds propres et des projections de la marge nette d'intérêts en fonction du choc. Les chocs envisagés ne constituent pas des projections réalistes de l'évolution des taux d'intérêt au sein de la zone euro.

Les résultats de l'exercice feront l'objet d'un examen dans le contexte du SREP. Dans la décision SREP 2017, les demandes prudentielles de fonds propres, principalement les recommandations au titre du pilier 2, ne dépendront pas des résultats quantitatifs de l'exercice, mais s'inspireront des informations

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 28 février 2017

La supervision bancaire de la BCE conduit une analyse de sensibilité axée sur les effets des variations de taux d'intérêt

concernant la vulnérabilité relative des banques aux différents chocs de taux d'intérêt appliqués au cours de l'exercice.

**Pour toute demande d'informations, les médias peuvent s'adresser à M. Rolf Benders,
tél. : +49 69 1344 6925**

Banque centrale européenne Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455 • Courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.